ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

économies d'énergie

Question écrite n° 95747

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la question des économies d'énergie. Alors que la problématique des économies d'énergie est devenue centrale, les statistiques soulignent que les dépenses d'électricité liées aux équipements ménagers, dite électricité spécifique, subissent une hausse exponentielle... En effet, en vingt ans, la consommation d'électricité spécifique a doublé. Soucieuse de vérifier si le consommateur est incité à acquérir des appareils économes en énergie, l'UFC-Que choisir en région Nord-Pas-de-Calais a mené une enquête dans toute la région afin de relever les prix en rayon et la classe énergétique de tous les modèles répondant à un type précis de réfrigérateur-congélateur et de sèche-linge. Or, sur les 560 modèles relevés, les résultats sont alarmants. En effet, ces résultats montrent que les consommateurs de la région ne sont pas réellement incités à acheter les appareils les moins énergivores, les appareils les plus performants étant absents des rayons. Pour les réfrigérateurs, seulement 25 produits de classe A++ sur les 246 produits relevés ont été trouvés. Pour les sèche-linge, c'est le même constat : 49 produits de classe A ont été trouvés sur les 314 relevés. De plus, l'économie d'énergie est onéreuse : les prix augmentent significativement avec la classe énergétique et l'important surcoût entre deux classes n'est pas compensé par l'allègement attendu de la facture électrique. De fait, les appareils les plus performants sur le plan énergétique sont délaissés par les consommateurs. Pour démocratiser les appareils peu énergivores, il faudrait agir sur le signal-prix, en étendant à l'électroménager le dispositif du bonus-malus qui a déjà fait ses preuves pour l'automobile. En effet, à terme, le remplacement des appareils électriques par les plus performants permettrait de diviser par deux la consommation d'électricité spécifique des habitants de notre région et de 1 598 GWh pour la région Nord-Pas-de-Calais. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer si l'extension du bonus-malus à l'électroménager, déjà envisagée en 2008, sera bientôt effective.

Texte de la réponse

Agir sur les modes de production et de consommation est une composante stratégique majeure en vue d'orienter l'économie vers plus de durabilité. Parmi les engagements du Grenelle de l'environnement figurent des éléments novateurs en faveur d'une consommation plus durable. C'est notamment le cas de mesures informatives, tel l'affichage des caractéristiques environnementales des produits, ou incitatives d'un point de vue financier, tel le bonus-malus mis en place sur les véhicules particuliers. Le succès rencontré par le bonus-malus automobile, qui montre ce que peut apporter une mesure d'incitation à caractère économique, dès lors qu'elle est associée à une information simple, appelle naturellement la création de nouveaux bonus-malus, sur d'autres types de produits, lorsque cela s'avère pertinent tant d'un point de vue environnemental qu'économique. Trois conditions doivent cependant être satisfaites pour le choix des produits concernés : 1. Le critère retenu pour attribuer le bonus ou assujettir le malus devra être fondé sur une mesure incontestable de l'impact environnemental (émissions de C02, consommation d'électricité...). 2. Le pouvoir d'achat des populations les plus fragiles ne devra pas être affecté par la mise en place d'un bonus-malus. L'électroménager constitue un exemple, parmi d'autres, de cette difficulté particulière : les appareils les plus économes en énergie sont

également les plus chers. Mettre en place un bonus-malus pourrait, certes, réduire leur prix pour l'ensemble des consommateurs mais aussi profiter en priorité aux personnes les plus aisées qui les auraient de toutes façons achetés, tandis que les plus faibles revenus se verraient contraints d'acquitter un malus sur l'achat d'équipements de faible efficacité énergétique et dont le coût d'usage est important. Cet effet d'aubaine ne serait pas acceptable. Il convient ainsi d'évaluer précisément la dispersion des prix de vente au sein de chaque catégorie de produit et de chaque classe énergétique, afin de garantir aux revenus les plus modestes, l'existence effective d'alternatives d'achats plus durables à des prix qui leur soient accessibles ; le dispositif de bonus-malus devra être équilibré budgétairement. Ces conditions ne sont actuellement pas réunies en ce qui concerne les catégories de produits électroménagers jusqu'ici analysés. En conséquence, ce sont essentiellement les mesures informatives existantes et en cours de déploiement, ainsi que le durcissement des réglementations européennes qui devront, à court terme, faire évoluer le marché. En effet, l'affichage environnemental permet d'orienter efficacement consommateurs, producteurs et distributeurs vers les produits les plus vertueux pour l'environnement en apportant des données objectives sur les principaux impacts environnementaux des produits. L'étiquette énergie sur les réfrigérateurs, par exemple, s'est révélée être un instrument puissant. Elle a permis aux consommateurs d'opter en faveur d'un choix « responsable » et économe à moyen terme, mais aussi d'inciter les industriels à faire des efforts pour faire que leur offre évolue vers les produits les mieux classés et que les produits les moins performants disparaissent des rayons. Son actualisation prochaine au niveau européen devrait permettre de renforcer son impact. Les mesures de la loi n 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ne pourront que renforcer l'intérêt d'afficher une bonne performance énergétique puisqu'elles imposent l'affichage de la classe énergétique dans toute publicité faisant référence au prix des équipements, et de manière aussi visible et lisible que ce dernier. Parallèlement à ces mesures informatives multi-catégorielles, la mise en oeuvre des mesures européennes, soutenues ou anticipées par la France, en matière d'interdiction ou de limitation propres à des catégories particulières de produits (interdiction progressive des lampes à incandescence, limitation des consommations d'énergie des modes veille...) contribuera également à la limitation de la consommation d'électricité spécifique des ménages.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Decool
Circonscription : Nord (14e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 95747
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement
Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 décembre 2010, page 13436
Réponse publiée le : 8 mars 2011, page 2289